

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 919

Artikel: Intégration européenne : et le droit d'initiative, Bruxelles?
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018306>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Et le droit d'initiative, Bruxelles ?

(y) Parmi toutes les raisons, bonnes et moins bonnes, avancées pour refuser l'adhésion pure et simple de la Suisse à la Communauté européenne (CE), il y a une objection majeure, probablement impossible à surmonter: la démocratie directe à la suisse.

Le Conseil fédéral ne s'y est pas trompé, qui indique dans son Rapport sur la Suisse et l'Europe, paru mardi dernier, que «les règlements et directives arrêtés par le Conseil des Communautés européennes, en application des traités communautaires, ne peuvent plus être subordonnés à une approbation subséquente des Etats membres. En d'autres termes, ils ne sauraient faire l'objet d'une demande de référendum» (Rapport sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne, du 24 août 1988, page 125).

Chambres fédérales sans débats agricoles?

Car c'est bien d'une restriction du champ d'action du peuple et des Chambres fédérales qu'il s'agit. Dans notre système fédéraliste, les cantons sont souverains et la Confédération a les seules compétences que la Constitution lui octroie expressément. En cas d'adhésion, elle verrait son champ d'action non seulement limité «par le bas», mais aussi par le haut, par le niveau supranational puisque «le constituant et le législatif helvétique ne pourrait plus légiférer que dans des domaines où la CE n'a pas, elle-même, édicté des normes» (Ibid). Exit la politique agricole, qui fait les beaux jours des parlementaires helvétiques, exit la majeure partie des politiques commerciales, de la concurrence, des transports, etc. Resterait comme grands «sujets nationaux», les débats relatifs à l'armée et aux assurances sociales fédérales. Les fédéralistes les plus acharnés n'ont jamais osé rêver d'une telle réduction des pouvoirs de Berne. Or donc, la CE n'acceptant que des membres à part entière, le droit de référendum s'en trouve fort limité. Si la

Suisse avait adhéré à la CE le 1^{er} janvier 1973, date de l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange, son histoire législative aurait été bien différente; on a calculé que sur les 410 lois et arrêtés édictés entre le 1^{er} janvier 1973 et le 19 juin 1987 et soumis au référendum, 126 textes, soit 31%, concernent des domaines relevant en tout ou partie de compétences communautaires: 38 pour l'agriculture, 19 pour des subventions, 18 pour la politique commerciale, 14 pour le fiscal et les douanes, 11 pour les transports, 10 pour la réglementation du marché intérieur, 8 pour la libre circulation des travailleurs, 4 pour l'énergie, 3 pour la concurrence et 1 pour la monnaie. Cette proportion générale d'un tiers environ s'élève à plus de 80% pour les secteurs où le processus d'intégration communautaire est le plus avancé, notamment pour l'agriculture.

Pour faire bon poids, il convient d'ajouter que la majorité des arrêtés urgents sujets au référendum pris dans la même période, notamment pour lutter contre la surchauffe (votations de décembre 1973), n'auraient tout simplement pas pu être adoptés, parce que contraires au droit communautaire.

La démocratie indivisible

Pour la même raison, et toujours dans la même période 1973-1987, six des initiatives populaires soumises au vote ou retirées n'auraient pas pu être lancées. Une sorte de précensure aurait bloqué les initiatives pour cause d'incompatibilité européenne: l'Action nationale et autres républicains l'ont échappé belle trois fois, tandis que les partisans du référendum en matière de traités internationaux, les défenseurs de l'air pur (Albatros) et les producteurs de lait (importation de fourrages) n'auraient pu récolter des signatures pour leur initiative. Parmi les vingt-et-une initiatives actuellement pendantes, deux au moins n'auraient pu être lancées (petits paysans et limitation de l'immigration), tandis que deux autres seraient sans objet parce que demandant l'abrogation de

mesures non conformes aux normes de la CE (taxe poids lourds et vignette autoroutière).

Même s'ils ont de quoi impressionner, les chiffres cités importent peu au fond, puisqu'il s'agit d'une question de principe. Car la démocratie est indivisible, et l'exercice des droits populaires qui la font vivre ne saurait souffrir de limitations. Plus que des considérations relatives à la politique de neutralité ou à la structure fédéraliste de la Suisse, c'est bien la sauvegarde de la démocratie directe qui nous barre la voie de l'intégration. Cette objection, majeure à nos yeux, ne paraît de toute évidence pas telle à tous nos concitoyens.

Mais il n'y a là rien d'étonnant pour qui observe le double mouvement en cours: tandis que l'économie suisse concentre ses forces et resserre ses structures pour prendre la dimension européenne, la droite politique, parti radical en tête, invente les moyens de «rendre moins intensif» l'exercice du droit d'initiative, en décourageant par exemple «les revendications à répétition».

La voie suisse

Et si, au lieu de penser que la démocratie suisse va forcément s'avérer perdante au jeu de l'intégration européenne, on avait l'insolence d'inverser les rôles? Après tout, les citoyens des Douze ont désormais le même passeport; pourquoi n'auraient-ils pas la même carte de vote pour les objets relevant de la compétence des institutions communautaires? Aussi bien, l'exclusive économique du Marché commun va progressivement faire davantage de place à la composante politique de la Communauté; au fur et à mesure de cette évolution, la démocratie devrait reprendre ses droits. Et la Suisse, dans tout ça, pourrait avoir l'insolence de jouer un rôle incitatif. ■

● La semaine prochaine, nous abordons un autre aspect problématique de l'intégration européenne: celui de la protection de l'environnement. La Suisse devra-t-elle s'aligner sur des normes moins restrictives que celles qu'elle a édictées ou pourra-t-elle influencer ses voisins? Nous tenterons d'apporter quelques éléments de réponse, sur la base de l'analyse de la situation actuelle.